



# Les fondations en Belgique

---

*Novembre 2014*

*Réseau Belge de Fondations*

# COLOPHON

## **Les fondations en Belgique**

Une édition du Réseau Belge de Fondations asbl  
Siège social : Rue Brederode 21, 1000 Bruxelles  
Correspondance : Place des Barricades 9, 1000 Bruxelles  
Tél : +32 2 214 01 31  
info@reseaufondations.be  
www.reseaufondations.be

AUTEURS

Amélie Mernier (amernier@ulg.ac.be), Virginie Xhaufclair

COORDINATION  
POUR LE RÉSEAU BELGE  
DE FONDATIONS

Diletta Brignoli

COORDINATION  
POUR LA FONDATION  
ROI BAUDOIN

Brigitte Duvieusart,  
Pascale Crikemans

CONCEPTION GRAPHIQUE

PuPiL

MISE EN PAGE

Tilt Factory

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur le site  
www.reseaufondations.be

DÉPÔT LÉGAL

D/2848/2014/35

Novembre 2014

## TABLE DES MATIÈRES

<b>MOT DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>ENVIRONNEMENT LÉGAL ET FISCAL</b> .....	<b>9</b>
<b>COMBIEN DE FONDATIONS EXISTE-T-IL EN BELGIQUE ?</b> .....	<b>11</b>
<b>QUAND LES FONDATIONS ONT-ELLES ÉTÉ CRÉÉES ?</b> .....	<b>13</b>
<b>RÉPARTITION PAR RÉGION</b> .....	<b>15</b>
<b>DOMAINES D'ACTIVITÉ</b> .....	<b>17</b>
<b>L'EMPLOI DANS LES FONDATIONS</b> .....	<b>19</b>
<b>QUEL EST LE POIDS ÉCONOMIQUE DES FONDATIONS BELGES ?</b> ..	<b>23</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>27</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>29</b>



## MOT DU PRÉSIDENT

Depuis la loi du 2 mai 2002, le secteur des fondations belges a connu une forte croissance qu'il importe de quantifier et d'analyser de manière objective. L'objet de cette publication est de communiquer les premiers résultats pertinents de pareille étude.

Dans le contexte économique actuel, les besoins sociaux et sociétaux sont de plus en plus nombreux et importants, et les fondations ont un rôle à jouer dans les réponses à y apporter.

Les fondations sont capables d'intervenir de manière rapide et innovante dans les domaines les plus variés, à côté des actions des pouvoirs publics et malgré la diversité de leurs fondateurs ainsi que des moyens financiers et humains dont elles disposent.

Le dynamisme des fondations n'ayant d'égal que leur imagination, leurs actions peuvent prendre des formes multiples, de la promotion, en passant par l'octroi d'aides, sous forme de prix ou de subsides, à des individus ou des organisations, jusqu'à la réalisation de l'activité proprement dite.

Les domaines d'intervention des fondations sont de plus en plus étendus ; à côté des domaines classiques que sont la culture, l'aide sociale et la santé, apparaissent l'entrepreneuriat, le développement durable, la citoyenneté responsable et bien d'autres.

Je vous souhaite à tous une passionnante lecture.

Johan Chiers  
Président  
Réseau Belge de Fondations



## INTRODUCTION

En Belgique, la philanthropie joue un rôle de plus en plus important dans le développement et le soutien à de multiples activités d'intérêt social ou sociétal, que ce soit dans l'art et la culture, la santé, l'enseignement, l'action sociale, l'environnement... Les besoins sociaux et sociétaux sont en effet de plus en plus prégnants, et les restrictions des budgets publics dédiés à ces matières rendent d'autant plus nécessaire la contribution des fondations dans la réponse à ces besoins. Outre un rôle complémentaire par rapport à l'Etat, les fondations belges se positionnent en tant qu'acteurs d'innovation et de changement.

Plus de dix ans après l'entrée en vigueur de la loi du 2 mai 2002, le secteur amorce une phase de maturité et de professionnalisation, mais reste paradoxalement encore relativement méconnu<sup>1</sup>. Qualifié d'hétérogène, que ce soit en termes de missions, de moyens financiers, de ressources humaines, de modes d'action... le secteur des fondations belges est un secteur dont de nombreux aspects restent à explorer.

Dans quel environnement légal et fiscal évoluent les fondations ? Combien existe-t-il de fondations en Belgique ? Quand ces fondations ont-elles été créées ? Comment se répartissent-elles sur le territoire belge ? Les fondations sont-elles des organisations employeuses ? Dans quels domaines sont-elles actives ? Quel est leur poids économique ? Toutes ces questions sont abordées dans cette publication.

Cette dernière s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche initié par la Chaire Baillet Latour en « Philanthropie et Investissement social » en 2012 (voir encadré). Cette étude dresse un panorama complet et actualisé du secteur des fondations en Belgique, 6 ans après la dernière étude réalisée sur le secteur (Gijssels, Franchois, & Van Opstal, 2008). Le périmètre de l'étude porte sur les fondations poursuivant un objectif d'intérêt général, à savoir les fondations d'utilité publique et une partie des fondations privées, les deux statuts légaux existant en Belgique.

<sup>1</sup> 16 études sur le secteur des fondations en Belgique, avec une perspective nationale ou internationale, économique ou sociologique, ont été réalisées entre 2001 et 2009 (Mernier, 2013).

Aujourd'hui, en dehors de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) qui répertorie toutes les entreprises par statut juridique mais ne fournit que des données administratives, il n'y a pas de base de données centralisée et plusieurs sources doivent être combinées pour dresser un panorama du secteur des fondations en Belgique (voir encadré).

#### **Sources des données utilisées pour l'étude**

ConcertES : base de données de l'économie sociale pour la Wallonie et Bruxelles

Banque Nationale de Belgique (BNB) : données comptables

Office Nationale de Sécurité Sociale (ONSS) : données emploi

Service public fédéral justice : liste des fondations d'utilité publique

Service public fédéral finances : données fiscales (agrément)

Banque Carrefour des Entreprises (BCE) : données administrative

Moniteur belge : statuts des fondations

Fondation Roi Baudouin : données sur les fonds hébergés

Contrairement aux études précédemment réalisées sur le secteur, les résultats présentés ici ne proviennent pas d'une enquête<sup>2</sup> et sont exhaustifs dans la mesure où ils concernent toutes les fondations (d'utilité publique et privée) poursuivant un objectif d'intérêt général. Sauf mention contraire, tous les chiffres présentés ici sont datés du 31 décembre 2012 et le terme fondation désignera les fondations (privées et d'utilité publique) poursuivant un objectif d'intérêt général.

<sup>2</sup> Une enquête exhaustive sera menée par la Chaire Baillet Latour en « Philanthropie et Investissement Social » dans le courant du premier trimestre 2015.



## ENVIRONNEMENT LÉGAL ET FISCAL

La loi du 27 juin 1921, principalement modifiée par la loi du 2 mai 2002<sup>3</sup> entrée en vigueur le premier juillet 2003, régit les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations. Ces textes juridiques définissent la fondation comme « *une structure juridique dotée d'un patrimoine en vue de réaliser un but désintéressé prédéfini, constituée par un acte notarié du vivant du fondateur (qui peut être une ou plusieurs personnes morales ou physiques) ou par testament, sans membres, ni associés, où le conseil d'administration est l'unique organe de décision* ». La loi distingue les **fondations d'utilité publique** et les **fondations privées**. Une fondation d'utilité publique doit poursuivre l'un des 7 objectifs fixés par la loi (philanthropique, philosophique, religieux, scientifique, artistique, pédagogique ou culturel) et est reconnue comme telle par le Service Public Fédéral Justice via un arrêté royal. Une fondation privée poursuit également un but désintéressé mais peut avoir un caractère plus privé. La fondation privée est par ailleurs un outil légal utilisé pour la certification de titres de sociétés<sup>4</sup>, ou encore la prise en charge de personnes vulnérables. Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 2 mai 2002, seules les organisations conformes au nouveau texte peuvent porter le nom de fondation<sup>5</sup>. Cette évolution du cadre légal a constitué un moment clé pour le secteur des fondations en Belgique (Gijssels & Develtere, 2006). Elle lui a incontestablement donné un nouvel élan, notamment en termes de transparence et d'identité. Cependant, en pratique, le pouvoir coercitif de la nouvelle loi est faible, aucun contrôle à posteriori n'est effectué après la constitution de la fondation, seule une dénonciation de non-conformité pourrait mener à une vérification.

3 L'amendement de la loi du 27 juin 1921 par la loi du 2 mai 2002 a principalement apporté 5 changements : la changement de dénomination (le terme établissement d'utilité publique est remplacé par le terme de fondation d'utilité publique), l'addition des objectifs culturel et philosophique aux 5 objectifs existants, la protection de l'appellation 'fondation', la création d'un nouveau statut à savoir celui de fondation privée et la création de 3 catégories de fondation en fonction de leur taille (total des actifs, total des recettes et nombre d'employés).

4 La technique de la certification de titres via une fondation privée consiste en un contrat conclu entre la fondation privée (l'émetteur) et une ou plusieurs personnes (le(s) titulaire(s)), l'émetteur s'engage à remettre au titulaire via un certificat tout produit et revenu de titres d'une société anonyme ou d'une société privée à responsabilité limitée qu'elle détient déjà ou dont le porteur lui transfère la propriété. (<http://www.droit-fiscalite-belge.com/article736.html>).

5 En pratique, beaucoup d'organisations portent cependant encore aujourd'hui le nom de fondation sans être conformes à la loi du 27 juin 1921. Pour la Wallonie et Bruxelles, on dénombre plus de 900 organisations portant le nom de fondations sans en avoir le statut légal.

Fiscalement, les fondations sont, en principe, soumises au régime d'imposition des personnes morales. Pour ce qui est des donations et des legs, le régime est fonction de la Région de résidence du donateur<sup>6</sup> et non de la Région où la fondation est établie. Les fondations privées (exceptées celles constituées pour la certification de titres de sociétés) paient une taxe annuelle de 0,17% sur leur patrimoine, tandis que les fondations d'utilité publique en sont exemptées. Les différences fiscales entre les régions sont relativement faibles. Cependant, le taux d'imposition est plus avantageux pour les donateurs de la Région flamande pour les donations aux deux types de fondations ; pour les legs aux fondations d'utilité publique, le taux d'imposition est plus faible pour les donateurs de la région Bruxelloise (voir Tableau 1).

Par ailleurs, certaines fondations bénéficient de l'agrément fiscal leur permettant de recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef du donateur<sup>7</sup>. Parmi les fondations d'utilité publique, 5 d'entre elles bénéficient d'un agrément fiscal permanent (Fondation Roi Baudouin, Fonds de la recherche scientifique, Fonds Fédéral de la recherche Scientifique, Fonds voor wetenschappelijk onderzoek vlanderen et Centre Européen pour enfants disparus et sexuellement exploités) et 50 bénéficient d'un agrément fiscal renouvelable tous les 5 ans. Par ailleurs, 9 fondations privées bénéficient également de l'agrément fiscal, ce qui témoigne du recours à ce type de statut pour la poursuite d'objectifs d'intérêt général.

### Tableau 1- Régime fiscal des fondations belges

(Source : article 220 du code des impôts sur les revenus, article 140 du code des droits d'enregistrement et article 59 du code des droits de succession)

Statut légal	Source	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Fondation d'utilité publique	Patrimoine	0%	0%	0%
	Donation	7%	6,6%	5,5%
	Legs	7%	6,6%	8,5%
Fondation privée	Patrimoine	0,17% (*)	0,17% (*)	0,17% (*)
	Donation	7%	7%	5,5%
	Legs	7%	12,5% ou 25% (**)	8,5%

(\*) Si la fondation privée a pour objet la certification de titres de sociétés, la fondation est exemptée de cette taxe. (\*\*) Si la fondation ne bénéficie pas de l'agrément fiscal

6 La région de résidence du donateur ou du défunt est la région où la personne a vécu la plus longue période pendant les cinq dernières années.

7 Article 145|3 du code des impôts sur les revenus Articles 63|18|1 à 63|18|7 de l'Arrêté Royal d'exécution du code des impôts sur les revenus.

## COMBIEN DE FONDATIONS EXISTE-T-IL EN BELGIQUE ?

Au 31 décembre 2012, on dénombrait **491 fondations d'utilité publique**<sup>8</sup> contre 362 répertoriées en 2007 (cf. Gijssels & al., 2008), ce qui correspond à une augmentation de plus de 35% en 5 ans. Par ailleurs, **835 fondations privées**<sup>9</sup> étaient comptabilisées à la même date, alors que leur nombre était estimé à 300 en 2007 ; ainsi, depuis cette date, en moyenne, plus d'une fondation privée a été créée par semaine. Parmi ces dernières, certaines poursuivent des objectifs d'intérêt général et d'autres ont des objectifs à vocation plus privée comme la certification de titres de société, la protection de personnes vulnérables ou encore la conservation de patrimoine (plus spécifiquement familial). Sur base de l'énoncé de leur mission dans les statuts publiés au Moniteur belge, une estimation de la répartition des fondations privées selon ces différents objectifs poursuivis a pu être réalisée pour la première fois (Figure 1). Ainsi, près des deux tiers (65%) des fondations sous statut de fondation privée ont été identifiées comme poursuivant des objectifs d'intérêt général<sup>10</sup>, 12% sont des véhicules pour la certification de titres de société, 11% ont pour vocation la conservation de patrimoine et 5% visent la protection de personnes vulnérables.

Pour dresser un panorama complet du secteur des fondations en Belgique, il est nécessaire de mentionner les fonds hébergés au sein de la Fondation Roi Baudouin. Ces fonds n'ont pas de personnalité morale mais bien une existence juridique propre, ils sont gérés au sein de la Fondation Roi Baudouin pour le compte du ou des fondateurs (de leur vivant ou après leur décès). Au 31 décembre 2012, on relevait ainsi 437 fonds nominatifs et spécifiques avec capital, auxquels il faut encore ajouter 50 fonds sans capital, 19 fonds d'entreprises, 52 fonds « les amis de ». Le total des fonds hébergés au sein de la Fondation Roi Baudouin s'élevait donc à 558 à cette date.

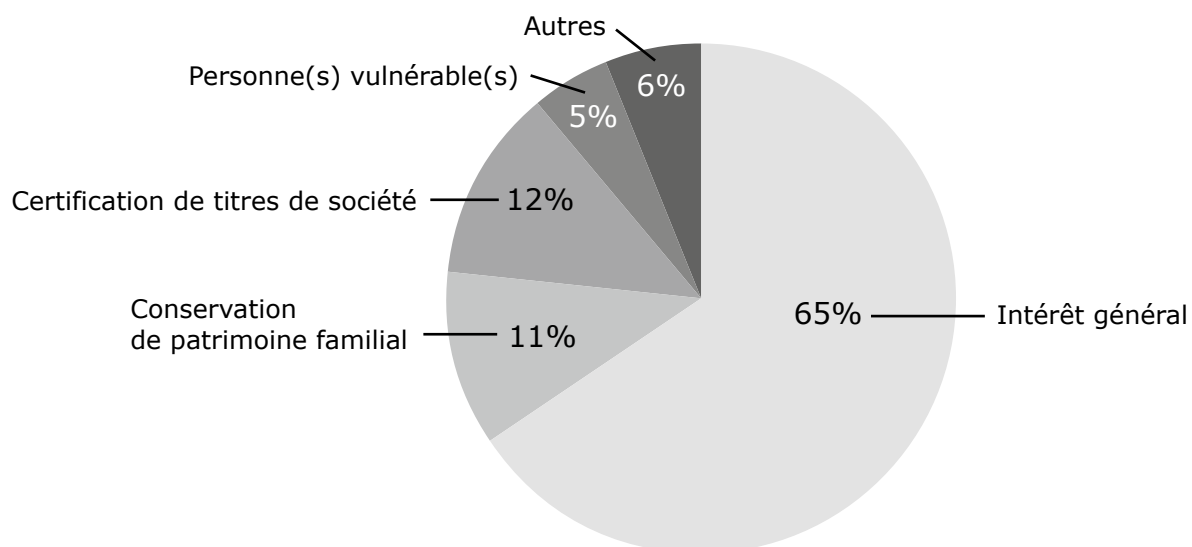
8 Source : Service Public Fédéral Justice

9 Source : BCE

10 Cette proportion est une première estimation qui sera vérifiée lors de l'enquête exhaustive.

**Figure 1- Répartition des fondations privées (FP) par type (31 décembre 2012)**

(Source : estimation propre sur base de l'énoncé de la mission dans les statuts publiés dans le Moniteur belge)



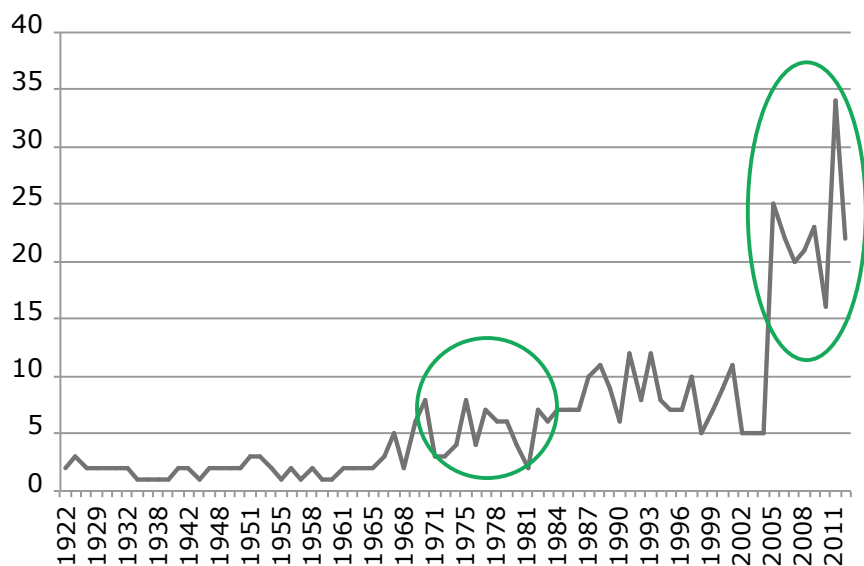
Dans la suite de cette publication, nous nous focaliserons uniquement sur les fondations sous statut de fondation d'utilité publique et sur les fondations sous statut de fondation privée identifiées comme poursuivant un objectif d'intérêt général, ce qui donne un total de **1036 fondations** (dont 545 sous statut de fondation privée).

## QUAND LES FONDATIONS ONT- ELLES ÉTÉ CRÉÉES ?

L'âge moyen des fondations d'utilité publique existant au 31 décembre 2012 est égal à 22 ans et celui des fondations privées poursuivant un objectif d'intérêt général est égal à 3,5 ans<sup>11</sup>. Parmi les fondations d'utilité publique existant à fin 2012, le nombre de fondations créées chaque année est représenté sur la figure 2. Jusqu'au début des années 70, ce nombre est assez stable, 2 fondations étant en moyenne créées chaque année. Une première tendance à la hausse est ensuite observée, correspondant à la période où la Fondation Roi Baudouin a été créée. De 1975 à 2003, le nombre moyen de fondations créées chaque année s'élève à 7,5. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi de 2002 vient ensuite donner un second élan au secteur des fondations, le nombre moyen de fondations d'utilité publique créées chaque année passant alors à 19,3. Il en résulte notamment que plus de la moitié des fondations existant au 31 décembre 2012 ont été créées après 1995. Entre 2005 et 2012, 37 fondations d'utilité publique ont été dissoutes, contre 183 créées sur la même période.

**Figure 2- Nombre de fondations d'utilité publique créées chaque année (31 décembre 2012)**

(Source : propres calculs sur base de la base de données de ConcertEs)



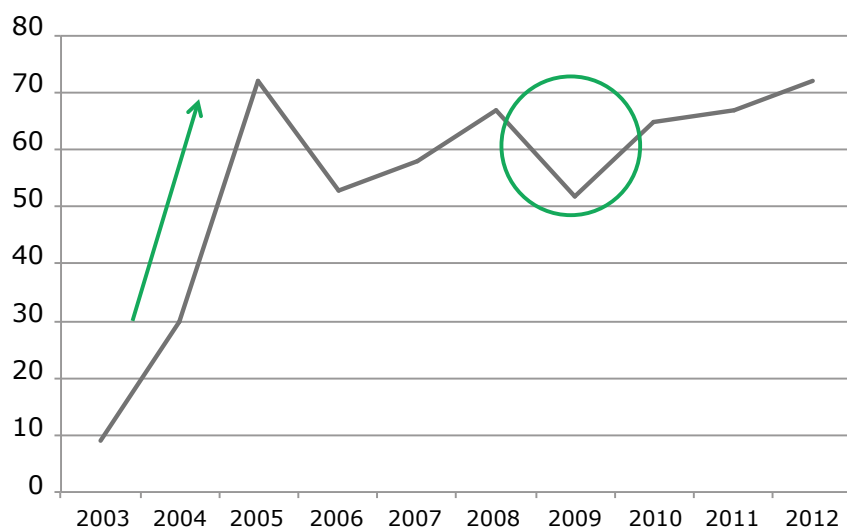
<sup>11</sup> L'âge moyen des fondations privées est naturellement plus faible étant donné que ce statut n'existe que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 mai 2002.

Pour les fondations privées identifiées comme poursuivant un objectif d'intérêt général, l'historique disponible est naturellement plus restreint et couvre la dernière décennie (Cf. Figure 3). On observe une période de forte croissance entre 2003 et 2005, ainsi qu'une diminution assez importante en 2009, juste après la crise financière de 2008. Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2003, une moyenne de 54,3 fondations privées ont ainsi été créées chaque année. Par ailleurs, le nombre de fonds nominatifs (avec ou sans capital) créés chaque année au sein de la fondation Roi Baudouin est lui aussi en croissance, avec 76 fonds créés en 2012 contre 18 en 2008.

Le secteur des fondations poursuivant un objectif d'intérêt général en Belgique est donc en expansion, cette dernière s'étant fortement accentuée durant la dernière décennie. On comptabilise aujourd'hui en Belgique 4,4 fondations d'utilité publique par 100.000 habitants contre 3 en 2008 (Anheier, 2001). Si on ajoute les fondations privées ayant un objectif d'intérêt général, ce chiffre passe alors à 9,3 fondations par 100.000 habitants.

### Figure 3 - Nombre de fondations privées créées chaque année (31 décembre 2012)

(Source : propres calculs sur base de la base de données de ConcertEs)



## RÉPARTITION PAR RÉGION

La répartition des fondations par Région est présentée dans le Tableau 2. Plus de la moitié des fondations d'utilité publique est localisée à Bruxelles (53%) alors que la Wallonie et la Flandre en comptent respectivement 26% et 21%. Pour les fondations privées, la tendance est différente : 42% de ces fondations sont localisées en Flandre, 38% d'entre elles sont établies à Bruxelles, et 20% en Wallonie. En nombre relatif, par 100.000 habitants, on constate que Bruxelles a toujours la densité de fondations la plus élevée des trois Régions et que les fondations d'utilité publique sont relativement plus nombreuses que les fondations privées. Par contre, la Flandre, compte trois fois plus de fondations privées que de fondations d'utilité publique par 100.000 habitants. Pour la Wallonie, les deux densités sont similaires. L'attraction plus grande de Bruxelles pour l'établissement des fondations s'explique en partie par son statut de capitale de la Belgique et de l'Union Européenne.

**Tableau 2 - Répartition par Région des fondations ayant une mission d'intérêt général (31 décembre 2012)**

(Source : propres calculs sur base de la base de données de ConcertEs)

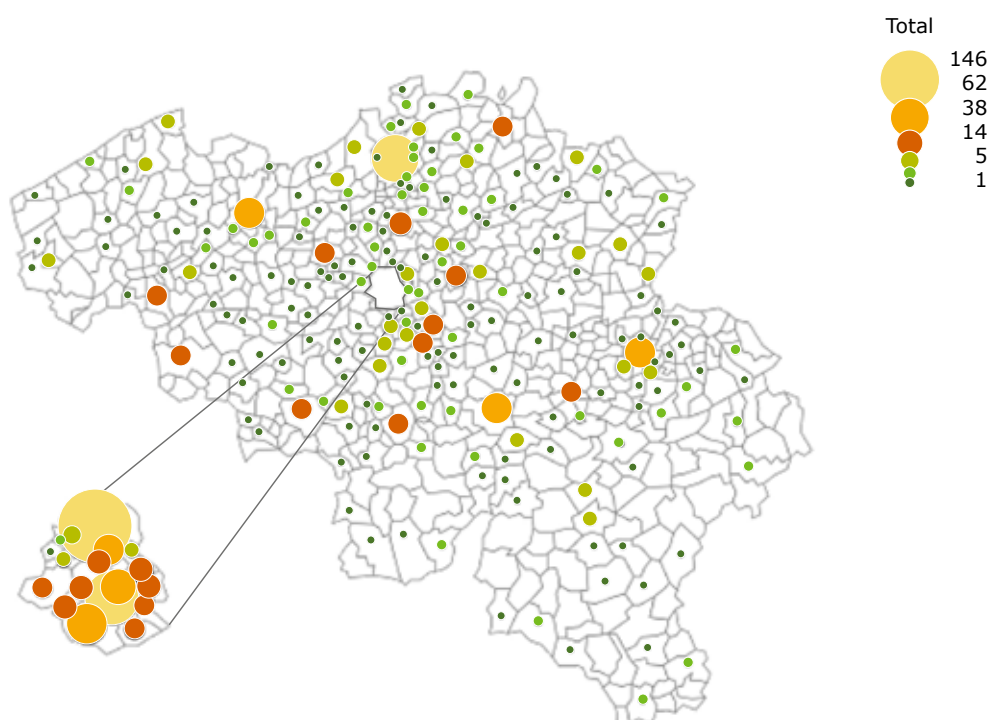
	<b>Bruxelles</b>	<b>Flandre</b>	<b>Wallonie</b>	<b>Belgique</b>
Fondations d'utilité publique	262	102	127	491
Fondations privées	208	229	108	545
<b>Total</b>	<b>470</b>	<b>331</b>	<b>235</b>	<b>1036</b>
Fondations d'utilité publique (%)	53%	21%	26%	100%
Fondations privées (%)	38%	42%	20%	100%
<i>Nombre d'habitants</i>	<i>1.154.635</i>	<i>6.381.859</i>	<i>3.563.060</i>	<i>11.099.554</i>
Fondations d'utilité publique /100.000 habitants	22,7	1,6	3,6	4,4
Fondations privées / 100.000 habitants	18,0	3,6	3,0	4,9
<b>Total/ 100.000 habitants</b>	<b>40,7</b>	<b>5,2</b>	<b>6,6</b>	<b>9,3</b>

Le paysage des fondations en Belgique est sans conteste influencé par les spécificités des trois Régions. Les fondateurs de la Région flamande semblent davantage enclins à recourir à l'outil de fondation privée qu'à celui de fondation d'utilité publique. Les différences culturelles et de niveau de vie peuvent être à l'origine de cette répartition différente selon les Régions et le type de fondation.

La figure 4 précise la répartition des fondations par commune. Bruxelles, Anvers, Gand, Namur et Liège sont les villes où sont établies le plus grand nombre de fondations poursuivant un objectif d'intérêt général. Autour de ces grandes villes, on remarque également une certaine densité de fondations. Par ailleurs, on observe que le nombre de fondations est relativement faible au sud de la Belgique, à l'est et à la côte.

#### Figure 4- Répartition des fondations d'intérêt général par commune (31 décembre 2012)

(Source : propres calculs sur base de la base de données ConcertEs)





## DOMAINES D'ACTIVITÉ

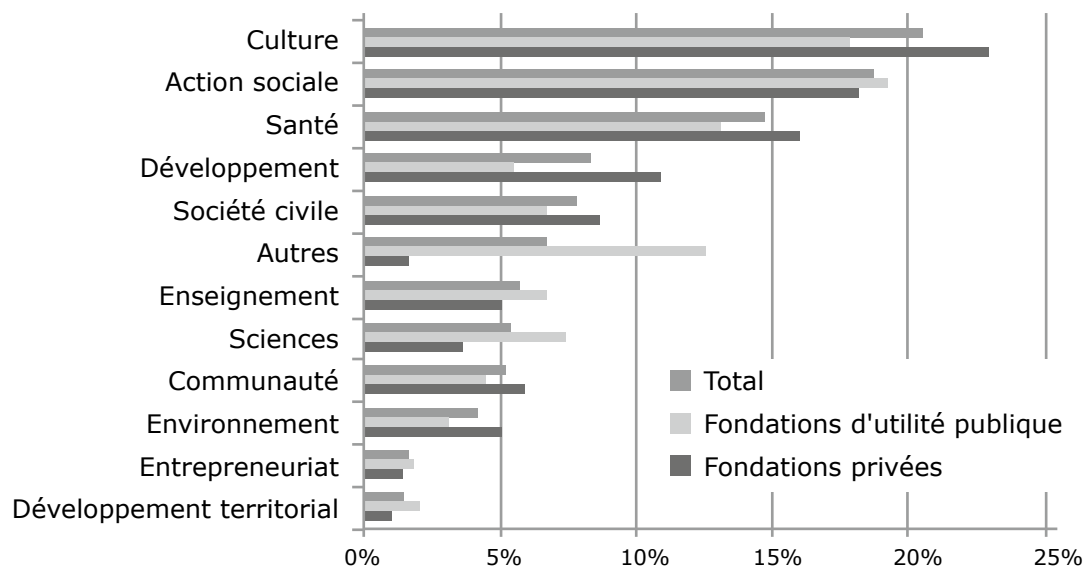
Les statuts publiés au Moniteur belge<sup>12</sup> par les fondations d'utilité publique et les fondations privées poursuivant un objectif d'intérêt général ont été collectés et analysés. Un codage a ensuite été effectué pour établir un classement selon 12 catégories sur base de l'énoncé de la mission :

- (1) **Action sociale**- aide aux personnes (jeunes, personnes âgées, handicapés) et en particulier aux personnes en difficulté ou défavorisées
- (2) **Culture**- diffusion, protection et promotion de tous les arts, et conservation du patrimoine
- (3) **Enseignement**- éducation et formation, y compris l'accès à l'enseignement et à la formation, la promotion des métiers,...
- (4) **Santé**- aide aux personnes atteintes de maladies, sensibilisation et recherche médicale
- (5) **Sciences**- développement, promotion et diffusion des sciences, en ce compris la recherche (sauf dans les matières médicales)
- (6) **Environnement**- protection et conservation de l'environnement, de la nature et des animaux, et développement durable
- (7) **Développement territorial**- promotion d'initiatives de développement socio-économique par et pour un territoire défini
- (8) **Entrepreneuriat**- entreprise et innovation
- (9) **Développement international**- coopération au développement et relations internationales
- (11) **Société civile**- citoyenneté et promotion de l'égalité des droits et de la justice
- (10) **Communauté**- diffusion de valeurs communes, religion et spiritualité
- (12) **Autres**

<sup>12</sup> Le code NACE des fondations employeuses ou soumises à la TVA permet également d'obtenir une image de la répartition des fondations par secteur d'activité, mais uniquement pour les fondations faisant appel à de l'emploi salarié ou soumises à la TVA qui représentent une faible part du total des fondations. Par ailleurs, les catégories d'activité utilisées sont souvent imprécises.

**Figure 5- Répartition des fondations par domaine d'activité (31 décembre 2012)**

(Source : estimations propres sur base des statuts publiés au moniteur belge)



Les fondations belges sont avant tout actives dans le domaine de l'art et de la culture (20%, soit 193 fondations), l'action sociale concerne ensuite 18% des fondations. La santé est le troisième secteur d'activité où les fondations de Belgique sont les plus actives. Globalement, les fondations privées et les fondations d'utilité publique sont présentes de manière équivalente dans les différents domaines. On remarque néanmoins que les fondations privées sont plus actives dans le développement international. L'entrepreneuriat et le développement territorial sont les domaines d'action où les fondations sont les moins présentes. Pour 12% des fondations d'utilité publique, il est difficile, sur base de l'énoncé de la mission d'établir l'appartenance à une ou l'autre catégorie (Cf. catégorie « Autres »).

## L'EMPLOI DANS LES FONDATIONS

Bien que les fondations se professionnalisent de plus en plus, au 31 décembre 2012, seules 13,5% des fondations belges sont employeuses (soit 140 fondations sur le total de 1036). A cette même date, le total des emplois dans les fondations s'élevait à 7250 équivalents temps plein (ETP), soit 7078 ETP pour les fondations d'utilité publique et 172 ETP pour les fondations privées (cf. Tableau 3). Ces dernières font donc très peu appel à l'emploi salarié. Si la proportion de fondations d'utilité publique employeuses a quelque peu diminué (22% en 2012 contre 24% en 2005), ces dernières emploient néanmoins en moyenne plus de personnes en 2012 (66 ETP) qu'en 2005 (53 ETP). Cependant, quelques organisations très spécifiques poussent ce chiffre moyen à la hausse : il s'agit des Fonds pour la recherche scientifiques (3051 ETP), des institutions telles que l'hôpital Saint-Nicolas (372 ETP), la Fondation Marie-Marguerite Delacroix (303 ETP) ou encore la Fondation pour la Psychogériatrie (265 ETP), des centres de recherche (Centre d'étude de l'énergie nucléaire (665 ETP), Institut Prince Léopold de médecine tropicale (362 ETP), Centre neurologique William Lennox (255 ETP) ) ou encore des institutions universitaire (Vlerick Business School (162,44) et Collège d'Europe Bruges (122)). Si on exclut ces institutions, on obtient un nombre moyen de 15,6 ETP par fondation d'utilité publique à la fin 2012.

**Tableau 3 - Evolution du nombre d'équivalents temps plein dans les fondations**

(source : propres calculs sur base de la base de données ConcertEs obtenue à partir des données ONSS)

Total ETP	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fondations privées	35,7	34,8	34,0	84,3	115,5	141,9	146,6	172,1
Fondations d'utilité publique	4365,5	4534,4	6010,3	6487,9	6728,6	6897,1	6975,1	7078,3
Total	4401,2	4569,2	6044,3	6572,2	6844,1	7039,0	7121,6	7250,3
Bruxelles	59%	58%	67%	66%	67%	67%	67%	67%
Flandre	21%	21%	17%	19%	18%	18%	18%	18%
Wallonie	20%	20%	15%	15%	15%	14%	15%	15%

Par ailleurs, la majorité de l'emploi au sein des fondations est concentrée à Bruxelles, étant donné la proportion importante de fondations établies dans cette région. La répartition de l'emploi entre les régions est stable entre 2005 et 2012. La répartition moyenne par genre est, entre 2005 et 2012, de 48% d'hommes et de 52% de femmes. Par ailleurs, la moyenne d'âge des salariés au sein des fondations est de 41 ans<sup>13</sup>.

Pour les fondations d'utilité publique, les deux tiers de l'emploi se concentrent dans les domaines des sciences (55,69%) et de la santé (19,26%) ; l'action sociale, la culture et l'enseignement mobilisent 20% des emplois salariés. Pour les fondations privées, près de la moitié des emplois (soit 85 ETP) se rapporte à des fondations actives dans le secteur de l'environnement et, pour 15% d'entre-elles, dans la culture.

<sup>13</sup> Les données relatives à l'âge sont disponibles par classe ( $\leq 20$ , 21-25, 26-30, 31-35, 36-40, 41-45, 46-50, 51-55, 56-60 et  $> 60$ ) et un âge moyen est ensuite calculé pour chaque classe (19 pour la classe  $\Rightarrow 20$  et 63 pour  $>60$ ), cela limite la précision de l'estimation de l'âge moyen des employés par type de fondation.

**Tableau 4 - Répartition des ETP par domaine d'activité (31 décembre 2012)**

(Source : propres calculs sur base de la base de données ConcertEs)

	Fondations d'utilité publique		Fondations privées		Total	
	ETP	% ETP	ETP	% ETP	ETP	% ETP
<b>Action sociale</b>	595,46	8,41%	5,6	3,25%	601,06	8,29%
<b>Culture</b>	436,12	6,16%	24,42	14,19%	460,54	6,35%
<b>Enseignement</b>	413,3	5,84%	9	5,23%	422,3	5,82%
<b>Santé</b>	1363,26	19,26%	23,52	13,67%	1386,78	19,13%
<b>Sciences</b>	3941,63	55,69%	0,98	0,57%	3942,61	54,38%
<b>Environnement</b>	19,54	0,28%	84,84	49,31%	104,38	1,44%
<b>Développement territorial</b>	113,88	1,61%	0	0,00%	113,88	1,57%
<b>Développement international</b>	48,44	0,68%	3	1,74%	51,44	0,71%
<b>Société civile</b>	133,26	1,88%	19,36	11,25%	152,62	2,11%
<b>Communauté</b>	5,23	0,07%	1,35	0,78%	6,58	0,09%
<b>Autres</b>	8,15	0,12%	0	0,00%	8,15	0,11%
<b>Total général</b>	<b>7078,27</b>	<b>100%</b>	<b>172,07</b>	<b>100%</b>	<b>7250,34</b>	<b>100%</b>



## QUEL EST LE POIDS ÉCONOMIQUE DES FONDATIONS BELGES ?

Pour connaître le poids économique des fondations, il faut se référer à leurs bilans, qui sont en principe disponibles à la centrale des bilans à la Banque Nationale de Belgique (BNB)<sup>14</sup>. Cependant, la loi ne contraint que les très grandes et grandes fondations privées à publier leurs comptes<sup>15</sup>. Toutefois, au 31 décembre 2012, 68 fondations poursuivant un objectif d'intérêt général ont rendu publics leurs comptes via leur dépôt à la centrale des bilans, alors que seules 21 fondations privées remplissaient les critères de grandes fondations, avec un total bilantaire supérieur à 1.000.000 d'euros. Pour des questions de transparence et de légitimité, de plus en plus de fondations déposent en effet spontanément leurs comptes à la centrale des bilans de la BNB. Au 31 décembre 2012, le total des actifs des fondations d'intérêt général ayant déposé leurs comptes (68 fondations) atteint 1,374 milliard d'euros, alors qu'il était égal à 870 millions d'euros en 2006 (44 fondations). Sur base des données de la centrale des bilans de la BNB, et en faisant l'hypothèse que les plus grandes fondations d'utilité publique déposent effectivement leurs comptes, un classement des 15 plus grandes fondations en termes de total d'actifs peut être établi (cf. Tableau 5). Le poids économiques des 15 plus grandes fondations représentait 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2012. Parmi les 15 plus grandes fondations, on trouve 5 fondations sous statut de fondation privée et 10 fondations d'utilité publique ; 7 sont localisées en Flandre contre 4 en Wallonie et 4 à Bruxelles. La Fondation Roi Baudouin occupe la première place avec un total bilantaire de 415 million d'euros, parmi lesquels les fonds hébergés représentent un total de 200 millions d'euros. La deuxième plus grande fondation en termes de volume d'actifs est le FNRS, qui est cependant financé à 90% par des fonds publics.

<sup>14</sup> Les fondations d'utilité publique et les petites fondations privées déposent en principe leurs comptes aux greffes du tribunal de commerce. Ces données comptables ne sont pas centralisées et leur collecte n'est pas aisée. Pour la présente publication, seules les informations disponibles à la centrale des bilans de la BNB ont été utilisées.

<sup>15</sup> Une très grande fondation privée est une fondation avec un effectif moyen > 100 ETP ou qui atteint au moins un des critères suivants : 50 ETP, 6.250.000 euros de recettes annuelles ou 3.125.000 euros de total bilantaire. Une grande fondation privée est une fondation qui ne rentre pas dans les critères de la très grande fondation et qui atteint au moins un des critères suivants : 5 ETP, 250.000 euros de recettes annuelles ou 1.000.000 de total bilantaire. La Fondation Roi Baudouin, bien qu'étant une fondation d'utilité publique, est également tenue par la loi de déposer ses comptes à la BNB. Cependant, la loi du 14 janvier 2013, publiée le 1er mars 2013 et entrée en vigueur le 1er septembre 2013, étend aux grandes A.I.S.B.L. et fondations d'utilité publique le dépôt des comptes annuels auprès de la Banque nationale, comme c'est déjà le cas pour les grandes A.S.B.L. et fondations privées.

Le poids économique des fondations est donc de plus en plus important. On remarque également que le total des actifs détenus par les fondations est fortement concentré parmi les 15 plus grandes fondations (1,135 milliards d'euros sur 1,374 milliards d'euros au total). En effet, pour la cinquantaine de fondations n'apparaissant pas dans le top 15, le total des actifs atteint 200.000 euros.

En moyenne, dans les plus grandes fondations qui ont déposé leurs comptes sans discontinuité de 2006 à 2012, le total des actifs a augmenté de 37% entre 2006 et 2012. Par ailleurs, le total des actifs des fondations ayant déposé leurs comptes à la centrale des bilans de la BNB en décembre 2012 se répartit à raison de 60% dans la région de Bruxelles, et respectivement 30% et 10% en Flandre et en Wallonie.

### Tableau 5 - Top 15 des fondations en termes de total d'actifs au 31 décembre 2012

(Source: analyse sur base des données BNB)

Nom	Total actifs 31/12/2012	Statut légal	Région
1 Fondation Roi Baudouin	415.145.456	Fondation d'utilité publique	Bruxelles
2 Fonds de la recherche scientifique (FNRS)	186.156.449	Fondation d'utilité publique	Bruxelles
3 Limburg sterk merk	173.123.483	Fondation d'utilité publique	Flandre
4 Fondation contre le cancer	71.758.511	Fondation d'utilité publique	Bruxelles
5 De la salle Noord-Belgie	41.012.012	Fondation privée	Flandre
6 Donchestichting Kempen	34.562.936	Fondation privée	Flandre
7 Solidaris Immo	30.444.267	Fondation privée	Wallonie
8 Centre Neurologique William Lennox	27.941.462	Fondation d'utilité publique	Wallonie
9 Museum of arts	26.873.899	Fondation d'utilité publique	Flandre
10 Fondation Chimay-Wartoise	24.273.872	Fondation d'utilité publique	Wallonie
11 Fondation Jean- François Peterbroeck	23.919.464	Fondation privée	Bruxelles
12 Vlaamse Interuniversitaire Raad	22.654.437	Fondation d'utilité publique	Bruxelles
13 Fondation Marguerite-Marie Delacroix	20.732.934	Fondation d'utilité publique	Flandre
14 IMEC International	20.073.500	Fondation d'utilité publique	Flandre
15 Onderzoeks- en Ontwikkelingsfonds Rode Kruis- Vlaanderen	17.086.687	Fondation privée	Flandre

<b>Total Actifs</b>	<b>1.135.759.369</b>
Total Actifs-Fondation d'utilité publique	<b>988.734.003</b>
Total Actifs-Fondations privées	<b>147.025.366</b>



### **Réseau Belge de Fondations**

En 2004, le Réseau Belge de Fondations<sup>16</sup> est créé par 10 fondations engagées dans des efforts de reconnaissance et de développement du secteur des fondations belge et de son identité. Le travail du Réseau Belge de Fondations s'articule principalement autour de 3 axes de professionnalisation : la gouvernance, le droit des fondations, et les finances, comptabilité et assurances. La création de ce réseau est considérée comme un moment clé dans le développement du secteur (Gijssels, 2008). Au 31 décembre 2012, le réseau comptait 85 fondations. Par ailleurs, 21 membres ont déposé leurs comptes à la BNB à fin décembre 2012, 66% des membres sont localisés à Bruxelles, alors que 15% sont issus de Wallonie et 19% proviennent de Flandre.

---

<sup>16</sup> Aujourd'hui, le réseau compte 88 membres.



## CONCLUSION

Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi du 2 mai 2002, le secteur des fondations belges compte aujourd'hui plus de 1000 fondations poursuivant une mission d'intérêt général, parmi lesquelles on retrouve 491 fondations d'utilité publique et 545 fondations privées. Pour la première fois, la proportion de fondations privées œuvrant pour l'intérêt général a été estimée : elle constitue 65% du total des fondations privées. La dernière décennie a été marquée par une croissance du secteur, tant en termes de fondations créées que d'actifs et d'emplois. Les fondations emploient en effet plus de 7000 équivalents temps plein, et le total des actifs des 15 plus grandes fondations atteint 1,1 milliard d'euros. Par ailleurs, les fondations sont principalement actives dans les domaines de la culture, l'action sociale et la santé. La Région de Bruxelles Capitale est la Région pour laquelle la densité de fondations est la plus élevée. Sur le territoire belge, on compte en moyenne 9,3 fondations par 100.000 habitants.

Toutefois, le secteur des fondations belges reste encore relativement peu connu, notamment en raison de son hétérogénéité et de sa spécificité au niveau des statuts légaux. Au sein du secteur belge de la philanthropie, on voit aujourd'hui émerger de nouveaux types de philanthropie comme la « venture philanthropy », et de nouveaux types d'acteurs comme les fonds d'impact social. Les défis qui se présentent aux fondations belges sont nombreux. La recherche de légitimité et la tendance à la professionnalisation qui apparaissent aujourd'hui au sein du secteur amènent naturellement les fondations à s'interroger sur leurs modes de gouvernance et leur stratégie. Qui sont les fondateurs ? Quel rôle jouent-ils dans leurs fondations ? Comment les fondations sont-elles gérées et gouvernées ? Quels sont leurs modes d'action ? Développent-elles une réflexion stratégique ? Quels sont les enjeux qu'elles identifient pour le futur de leur action, en Belgique et à l'étranger ? Telles sont les nombreuses questions qui restent à explorer au sein du secteur.

### **Chaire Baillet Latour en « Philanthropie et investissement social »**

La Chaire Baillet Latour est née d'un partenariat entre le Fonds Inbev-Baillet Latour et HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège. Elle a pour vocation d'étudier et comprendre les différentes formes de la

philanthropie, en Belgique et en Europe en particulier, mais aussi de la valoriser et de l'enseigner. La Chaire développe actuellement un programme de recherche centré sur les fondations belges. Dans ce cadre, une vaste enquête sera prochainement lancée au sein du secteur des fondations en Belgique de manière à enrichir les données présentées dans cette publication et apporter des éléments de réponses aux questions liées à la stratégie et à la gouvernance. Elle propose également divers enseignements sur la philanthropie et l'investissement social au sein de l'ULg, ainsi que de multiples activités ouvertes à tous et permettant aux professionnels et au grand public de mieux connaître l'action philanthropique. Plus d'informations sur [www.chaire-philanthropie.be](http://www.chaire-philanthropie.be)



## BIBLIOGRAPHIE

Anheier, H. K. (2001). Foundations in Europe. A comparative perspective. *Civil Society Working Paper*(18).

Gijssels, C. (2008). *Foundations: catalysts of social change, innovation and civic action? A critical realist conceptualization and empirical analysis of the Belgian sector of foundations*. Paper presented at the 2<sup>ème</sup> EMES-ISTR European Conference "The third sector and sustainable change: new frontiers for research", Barcelona- Spain.

Gijssels, C., & Develtere, P. (2006). Foundations in motion. Trends and evolution in the foundation sector in Belgium between the years 2000 and 2005. Brussels: King Baudouin Foundation.

Gijssels, C., Franchois, E., & Van Opstal, W. (2008). Les fondations en Belgique. Profil du secteur. Brussels: King Baudouin Foundation

Mernier, A. (2013). *Foundations in Belgium: for what and how?* Paper presented at the 6th ERNOP Conference, Riga- Latvia.



## Les fondations en Belgique

---